



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUËIX-ROGALLE  
-----



AR\_2019\_040

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 06/08/2019  
009-210902995-20190806-AR\_2019\_040-AR

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**interdisant la baignade dans la**  
**prise d'eau et le canal d'aménée de**  
**la centrale hydroélectrique "La**  
**Claire"**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUËIX-ROGALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-23 ;

Vu le code de la santé publique et ses articles L.1332-1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant que la baignade au niveau de la prise d'eau et du canal d'aménée de la centrale hydroélectrique "La Claire" présente un danger pour les baigneurs en raison de l'étiage de la rivière "Salat" susceptible de modifier les courants à cet endroit ainsi que le risque pour les baigneurs de demeurer bloqués sous la vanne destinée à réguler la prise d'eau ;

Considérant que les circonstances précitées imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes lors des baignades ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** La baignade et la plongée dans le canal d'aménée de la centrale hydroélectrique "La Claire" ainsi qu'en amont de sa prise d'eau sont interdites au public.

**Article 2 :** Les panneaux portant interdiction seront apposés.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Arrêté interdisant la baignade dans la prise d'eau et le canal d'aménée de la centrale hydroélectrique "La Claire"

**Article 4** : Les officiers de police judiciaire et notamment les agents de la gendarmerie nationale sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et dont copie sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Ariège ;
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat.

Fait à Soueix-Rogalle, le 06 août 2019,  
Pour la Maire empêchée, l'adjointe,  
Christine TERRISSE



Subpréfecture d'Oust-Massat, Girons  
Date de réception de l'AR: 06/08/2019  
009-210902995-20190806-AR\_2019\_040-AR